

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2017**

---

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le six avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LECAILLIER, Maire  
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoints  
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LONCLE et  
MENIER Conseillères Municipales  
MM. BEDFERT, BOITTIN, BOURGET, GRAS, PÉRON et THOMAS  
Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Mme LEMONNIER  
M. BIARD (procuration à M. CADE)

Madame MENIER Sylvie a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

**1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 03 mars 2017 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 03 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

**2. DINAN AGGLOMÉRATION**

**COMPLÉTUDE DES COMMISSIONS THÉMATIQUES PAR LES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création de Dinan Agglomération, il est proposé aux communes membres de positionner des conseillers municipaux dans les dix commissions thématiques.

Il demande aux élus de se prononcer sur les commissions dans lesquelles ils aimeraient siéger.

Monsieur Patrick GRAS est intéressé par la commission « eau et assainissement ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette candidature et décide de proposer Monsieur Patrick GRAS pour représenter la commune dans la commission « eau et assainissement » de Dinan Agglomération.

## **3. RENOUELEMENT DES CONSEILS PORTUAIRES (2017-2022)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le mandat des membres composant les conseils portuaires départementaux pour la période 2012 à 2017 arrive à échéance le 15 juin de cette année.

Il ajoute qu'il convient de procéder au renouvellement de ces instances et demande aux anciens membres s'ils souhaitent renouveler leur mandat.

Monsieur BEDFERT et Monsieur le Maire acceptent de se faire remplacer s'il y a des volontaires mais aucun candidat ne se présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :

- 1) Représentant de la commune siège du port :  
Monsieur Sébastien BEDFERT (titulaire)  
et Monsieur Pierre LECAILLIER (suppléant)
- 2) Représentant de la commune en tant que concessionnaire plaisance :  
Monsieur Patrice THOMAS (titulaire)  
et Monsieur Bernard LOQUEN (suppléant)
- 3) Représentant du personnel de la commune en tant que concessionnaire :  
Monsieur Jérôme AILLET (titulaire)  
et Monsieur Jean-Luc BOURSEUL (suppléant)
- 4) Représentant des usagers au titre de la plaisance :  
Monsieur Laurent COMPERAT

## **4. PROJET DE CRÉATION DE LIAISONS DOUCES**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision du PLUi par Dinan Agglomération, il est nécessaire, pour élaborer le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), de recenser sur chaque commune les liaisons douces existantes ou en projet.

Elle ajoute que la commission environnement a repéré quelques liaisons douces à créer et les propose au conseil.

Monsieur le Maire rappelle que la création des liaisons douces est un projet qui a été inscrit au contrat de territoire signé avec le Département et Dinan Agglomération, et qu'il convient de bien étudier les projets à créer et d'en faire une estimation financière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à la commission voirie et la commission environnement le soin de présenter un projet concret de liaisons douces et d'attendre, pour inscrire les projets au PLU Intercommunal, qu'ils soient finalisés.

## **5. VENTE DE DEUX PARCELLES AU DÉPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 16 septembre 2016 de vendre au Département deux parcelles de terrain à côté du Vieux-Château du Guildo cadastrées A134 et A135 pour 7 505 m<sup>2</sup>.

Il précise que le Service des Domaines a estimé ces deux terrains à 0,30 €/le m<sup>2</sup> soit 1 000,50 € pour la parcelle A134 de 3 335 m<sup>2</sup> et 1 251 € pour la parcelle A135 de 4 170 m<sup>2</sup>.

## N° 2017.03.1

Il ajoute que le Département propose une indemnité de 2 251 € pour les deux terrains correspondant à l'estimation du Service des Domaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de vendre les deux parcelles cadastrées A134 et A135 au Département pour la somme totale de 2 251 €
- 2) autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **6. DÉNOMINATION DU CHALET ET SIGNALISATION**

Madame Françoise LAIGO, adjointe chargée de l'environnement, propose au Conseil Municipal que le local « animation » situé à côté du boulodrome soit officiellement dénommé « le chalet » et qu'une signalétique soit installée au bord de la rue de la Champagne pour l'indiquer ainsi que le boulodrome, le terrain de football et l'Impasse de la Champagne.

Elle présente un devis pour la signalétique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de dénommer le local animation « le chalet »,
- 2) retient l'offre de la société SIGNAUX GIROD d'Avranches (50) pour la somme de 841,80 €HT (1 010,16 €TTC),
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **7. SUBVENTION REPAS CANTINE SCOLAIRE ÉCOLE PRIVÉE**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 décidant pour l'année scolaire 2015-2016 d'allouer une subvention de 0,95 € par repas pris par élève de Créhen fréquentant la cantine de l'école privée de la commune et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune »,

Vu le prix de revient des repas servis,

Vu la participation demandée aux familles,

Considérant le prix de revient d'un repas à la cantine municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2016-2017, une subvention communale de 0,95 € par repas pour les enfants de Créhen et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune ».

### **8. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BIBLIOTHÈQUE**

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,



# N° 2017.03.1

1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 du Port de Plaisance n'appellent aucune observation,

2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2016 :

## ❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté .....	5 926,26 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>2 100,00 €</u>
Total des recettes.....	8 026,56 €
- Déficit antérieur reporté .....	0,00 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses.....	0,00 €
<b>Excédent à reporter.....</b>	<b>8 026,56 €</b>

## ❖ Section d'Investissement

- Recettes de l'exercice.....	0,00 €
- Déficit antérieur reporté .....	0,00 €
- Dépenses de l'exercice .....	<u>0,00 €</u>
Total des Dépenses .....	0,00 €
<b>Déficit.....</b>	<b>0.00 €</b>

3) décide d'affecter en fonctionnement (art. 002) la totalité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 8 026,56 €

## **10. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016** **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU MONTAFILAN**

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire)

1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 du lotissement du Montafilan n'appellent aucune observation,

2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2016 :

# N° 2017.03.1

## ❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté.....	0,00 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>0,00 €</u>
Total des recettes.....	0,00 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses.....	0,00 €
<b>Excédent à reporter.....</b>	<b>0,00 €</b>

## ❖ Section d'Investissement

- Excédent antérieur reporté.....	0,00 €
- Recettes de l'exercice.....	0,00 €
Total des recettes.....	0,00 €
- Déficit antérieur reporté.....	19 366,80 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses.....	19 366,80 €
<b>Déficit à reporter.....</b>	<b>19 366,80 €</b>

## **11. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016** **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON**

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire)

1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 du lotissement du Montafilan n'appellent aucune observation,

2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2016 :

## ❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté.....	0,00 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>317 565,92 €</u>
Total des recettes.....	317 565,92 €
- Dépenses de l'exercice.....	291 083,16 €
<b>Excédent à reporter.....</b>	<b>26 482,76 €</b>

# N° 2017.03.1

## ❖ Section d'Investissement

- Excédent antérieur reporté.....	0,00 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>350 000,00 €</u>
Total des recettes.....	350 000,00 €
- Déficit antérieur reporté.....	0,00 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>290 453,16 €</u>
Total des dépenses.....	290 453,16 €
<b>Excédent à reporter.....</b>	<b>59 546,84 €</b>

3) décide d'affecter à la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 26 482.76 €

## **12. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ASSAINISSEMENT**

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire)

1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 de l'assainissement n'appellent aucune observation,

2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2016 :

## ❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté.....	29 904,83 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>102 967,84 €</u>
Total des recettes.....	132 872,67 €
- Dépenses de l'exercice.....	88 936,16 €
<b>Excédent à reporter.....</b>	<b>43 936,51 €</b>

## ❖ Section d'Investissement

- Excédent antérieur reporté.....	20 039,30 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>21 433,68 €</u>
Total des recettes.....	41 472,98 €
- Dépenses de l'exercice.....	14 685,42 €
<b>Excédent de clôture.....</b>	<b>26 787,56 €</b>

# N° 2017.03.1

## ❖ Restes à réaliser reportés :

- Recettes.....	0,00	€
- Dépenses.....	<u>0,00</u>	€

**Déficit des restes à réaliser..... 0,00 €**

**Excédent global d'investissement..... 26 787,56 €**

## **13. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE**

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire),

1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 du budget « commune » n'appellent aucune observation,

2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2016 :

## ❖ Section de Fonctionnement

- Recettes de l'exercice.....	1 590 199,59	€
- Dépenses de l'exercice.....	1 110 106,06	€

**Excédent à reporter..... 480 093,53 €**

## ❖ Section d'Investissement

- Recettes de l'exercice.....	805 331,05	€
- Déficit antérieur reporté.....	357 861,91	€
- Dépenses de l'exercice.....	<u>517 480,67</u>	€
Total des dépenses.....	875 342,58	€

**Déficit à reporter..... 70 011,53 €**

## Restes à réaliser reportés sur 2016 :

- Recettes.....	282 482,00	€
- Dépenses.....	<u>121 245,00</u>	€

**Excédent de financement à reporter..... 161 237,00 €**

**Excédent global d'investissement ..... 91 225,47 €**



# N° 2017.03.1

- 3) décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 480 093,53 € à la section d'investissement (Art. 1068).

## **14. BUDGET PRIMITIF 2017 – BIBLIOTHEQUE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2017 de la Bibliothèque Municipale qui s'établit comme suit :

- 1) Section de Fonctionnement
- Dépenses..... 10 700,76 €  
**Total des Dépenses ..... 10 700,76 €**
  - Recettes
    - Recettes de l'exercice ..... 10 611,42 €
    - Excédent antérieur reporté ..... 89,34 €
    - Total des Recettes..... 10 700,76 €**
- 2) Section d'Investissement
- Dépenses
    - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
    - Reste à réaliser reporté..... 0,00 €
    - Dépenses de l'exercice..... 3 800,00 €
    - Total des Dépenses ..... 3 800,00 €**
  - Recettes
    - Reste à réaliser reporté..... 731,24 €
    - Excédent reporté ..... 0,00 €
    - Recettes de l'exercice ..... 3 068,76 €
    - Total des Recettes..... 3 800,00 €**
- 3) Total budget  
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement ..... **14 500,76 €**

## **15. BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2017 du Port de Plaisance qui s'établit comme suit :

- 1) Section de Fonctionnement
- Dépenses
    - Dépenses de l'exercice..... 8 626,56 €
    - Total des Dépenses ..... 8 626,56 €**
  - Recettes
    - Excédent antérieur reporté ..... 8 026,56 €
    - Recettes de l'exercice ..... 600,00 €
    - Total des Recettes..... 8 626,56 €**
- 2) Section d'Investissement
- Dépenses
    - i. Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
    - ii. Reste à réaliser reporté..... 0,00 €
    - Total des Dépenses..... 6 586,56 €**
  - Recettes
    - Reste à réaliser reporté..... 0,00 €
    - Recettes de l'exercice ..... 6 586,56 €
    - Total des Recettes..... 6 586,56 €**
- 3) Total budget  
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement ..... **15 213,12 €**

## **16.BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU MONTAFILAN »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2017 du budget annexe « Lotissement du Montafilan » :

- 4) Section de Fonctionnement
- Dépenses
    - Dépenses de l'exercice ..... **40 052,25 €**
  - Recettes
    - Recettes de l'exercice ..... **40 052,25 €**
- 2) Section d'Investissement
- Dépenses
    - Déficit d'investissement reporté ..... 19 366,80 €
    - Dépenses de l'exercice..... 0,00 €
    - Total des dépenses..... 19 366,80 €**
  - Recettes
    - Recettes de l'exercice ..... 19 366,80 €
    - Total des recettes..... 19 366,80 €**
- 3) Total budget  
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement ..... **59 419,05 €**

## **17.BUDGET PRIMITIF 2017**

### **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2017 du budget annexe « lotissement Domaine de l'Arguenon ».

#### Section de Fonctionnement

- Dépenses
  - Dépenses de l'exercice ..... **294 953,16 €**
- Recettes
  - Excédent antérieur reporté ..... 26 482,76 €
  - Recettes de l'exercice..... 268 470,40 €
  - Total des recettes ..... 294 953,16 €**

#### Section d'Investissement

- Dépenses
  - Dépenses de l'exercice..... 350 000,00 €
  - Total des dépenses..... 350 000,00 €**
- Recettes
  - Excédent antérieur reporté ..... 59 546,84 €
  - Recettes de l'exercice ..... 290 453,16 €
  - Total des recettes ..... 350 000,00 €**

#### Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement ..... **644 953,16 €**

# N° 2017.03.1

## **18.BUDGET PRIMITIF 2017 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT (M49)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2017 du service public d'assainissement (M49) qui s'établit comme suit :

- 1) Section de Fonctionnement
  - Dépenses..... 139 709,40 €
  - Recettes
    - Excédent antérieur reporté ..... 43 936,51 €
    - Recette de l'exercice ..... 95 772,89 €
  - Total des Recettes..... 139 709,40 €**
  
- 2) Section d'Investissement
  - Dépenses
    - Dépenses de l'exercice..... 45 928,07 €
  
  - Recettes
    - Excédent antérieur reporté ..... 26 787,56 €
    - Recette de l'exercice ..... 19 140,51 €
  - Total des Recettes..... 45 928,07 €**
  
- 3) Total budget  
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement ..... **185 637,47 €**

## **19.BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet le projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la commune établi par la commission des Finances.

Monsieur Sébastien BEDFERT s'étonne qu'aucune ligne budgétaire ne soit prévue pour les travaux de mise en sécurité de la Croix Janet, alors que le Conseil Municipal s'était engagé à les entreprendre dès que les travaux de la laiterie seraient terminés, et il déclare qu'en l'état il ne voterait pas le budget.

Monsieur le Maire et Monsieur CADE, Adjoint en charge de la voirie communale, reconnaissent que ces travaux sont indispensables pour la sécurité des usagers et proposent d'inscrire provisoirement la somme de 100 000 € en attendant que la commission voirie élabore le projet avec le Conseil Départemental qui est le gestionnaire des routes départementales concernées.

Après avoir procédé à ces ajustements, les propositions s'établissent comme suit :

- 1) Section de Fonctionnement
  - Dépenses..... 1 525 901,00 €
  
  - Recettes ..... **1 525 901,00 €**
  
- 2) Section d'Investissement
  - Dépenses
    - Reste à réaliser reporté..... 121 245,00 €
    - Déficit 2016 reporté ..... 70 011,53 €
    - Dépenses de l'exercice..... 2 087 907,14 €
  - Total des dépenses..... 2 279 163,67 €**

# N° 2017.03.1

## ○ Recettes

- Reste à réaliser reporté..... 282 482,00 €
- Affectation du résultat 2016 ..... 480 093,53 €
- Recettes de l'exercice ..... 1 516 588,14 €

**Total des recettes..... 2 279 163,67 €**

## 3) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **3 805 064,67 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017.

## **20. DINAN AGGLO**

### **ACCORD FISCAL DE FUSION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET DU MONTANT DES ALLOCATIONS DE COMPENSATION • NEUTRALISATION • POUR 2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 mars 2017 a adopté les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal de fusion qui répond à l'objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Cet accord fiscal repose sur :

- L'adoption d'une politique d'abattements communautaire par Dinan Agglomération,
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales,
- L'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- L'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes, de Plancoët-Plélan et de l'extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Langrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Plébouille, Ruca, Matignon, Saint-Cast-Le-Guildo, Saint Potan, Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour,

**VU** le rapport de la CLECT du 30 mars 2017,

# N° 2017.03.1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte:

- Le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits ;
- Le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2017 qui s'élève pour la commune de Créhen à -36 834 €

## **21. IMPÔTS LOCAUX 2017**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la fusion de la communauté de Communes de Plancoët/Plélan, et la création de l'agglomération de DINAN, entraînent des modifications dans les ressources fiscales communales dues au transfert de la quote-part du taux de taxe d'habitation départemental (9,66% de part TH). Toutefois, les élus de l'agglomération se sont fixé le double objectif : neutralité financière pour la commune et neutralité fiscale pour le contribuable. Ainsi les ressources fiscales transférées donneront lieu à une allocation de compensation de la part de l'agglomération.

### Le Conseil Municipal,

- Vu les investissements à réaliser en 2017
- Vu les taux applicables en 2016
- Vu le produit fiscal attendu pour 2017 en fonction des diverses augmentations des bases,
- Vu l'accord fiscal de fusion de la Communauté de Communes Plancoët/Plélan avec Dinan Agglomération et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur trois ans au sein du bloc local (commune et EPCI).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les taux d'imposition et les produits correspondants qui s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation	9,55 %	- Produit :	158 148 €
- Foncier bâti	17,33 %	- Produit :	354 918 €
- Foncier non bâti	41,61 %	- Produit :	<u>38 780 €</u>
			551 846 €

*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 14 avril 2017  
Le Maire,*

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*

*Pierre LECAILLIER.*

*Pierre LECAILLIER.*